

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 11 (1882)
Heft: 5

Rubrik: Frédéric Fröbel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FRÉDÉRIC FRÖBEL

Le 21 avril écoulé, on a célébré en Allemagne le centenaire de la naissance de Frédéric Fröbel, le promoteur des *Jardins d'enfants*. Cet illustre pédagogue est né à Oberweissbach (Thuringe) le 21 avril 1782. Au sortir de l'école primaire, il entra en apprentissage chez un garde-forestier ; mais il changea bientôt d'idée et alla étudier les mathématiques et les sciences naturelles à l'université de Iéna. Mais sa vocation n'était pas arrêtée : il hésitait et cherchait encore, lorsque, sur les conseils d'un ami, il se détermina en 1800 à se rendre auprès de Pestalozzi à Yverdon avec deux jeunes gens dont l'éducation lui avait été confiée. Dès cet instant notre pédagogue ne se préoccupa plus que du progrès de l'art de l'éducation. Il passa deux années à Yverdon, puis il fréquenta encore deux années les universités de Gœttingue et de Berlin en vue de se perfectionner dans les sciences. C'est à Keilhau qu'il fonda en 1817 son premier établissement d'instruction.

De l'année 1826 à 1836 nous le trouvons en Suisse d'abord dans un établissement installé au château de Wartensee (Lucerne), puis à Willisau, enfin à Berthoud dont il dirigea l'orphelinat ainsi que les cours de répétition des instituteurs bernois.

C'est pendant cette période de son existence que son génie et son cœur lui révélèrent l'idée de l'œuvre admirable à laquelle la postérité reconnaissante devait attacher son nom. Il entreprit de combler une lacune dans l'éducation de l'enfant en créant des institutions réservées au premier âge. C'est ainsi que furent fondés les *Jardins d'enfants*.

Il ne faudrait pas croire cependant que Fröbel fut le premier à s'occuper de l'éducation des petits enfants : pour se convaincre du contraire, il n'y aurait qu'à rappeler les prescriptions du législateur d'Athènes, de Solon, des institutions fondées au XV^e siècle par le prêtre de Crémone, Vittorino de Feltre, les noms d'Oberlin, de M^{me} Pastoret, la fondatrice des salles d'asile, de Waldeck, le créateur des écoles enfantines de Berlin, etc., etc.

Le premier jardin d'enfants fut ouvert le 28 juin 1840 dans la petite ville de Blankenbourg en Thuringe.

Pour faire comprendre le but de ces institutions aujourd'hui si répandues surtout dans les pays de langue allemande, nous ne saurions mieux faire que de rappeler le discours prononcé par Fröbel lui-même à l'inauguration du premier jardin d'enfants :

« L'institution que j'ouvre aujourd'hui est destinée à recevoir
« les enfants en bas-âge, jusqu'au moment de leur entrée à
« l'école. Convaincu que l'école enfantine actuelle présente trop
« de lacunes pour devenir jamais le foyer du développement
« humanitaire, j'ai cherché à résoudre le grand problème de la
« première éducation. Je me suis proposé un triple but en fondant
« le *Jardin d'enfants*, qui doit devenir avec les années :

« 1° Une institution appropriée au premier âge, et dont l'enseignement, tout en développant harmoniquement les forces physiques, morales et intellectuelles de l'enfant, serve de base à toute l'instruction des années à venir.

« 2° Un moyen de réforme pour l'éducation de la famille, car le *Jardin d'enfants* allégera la tâche lourde et multiple des mères, et sera en même temps une école pratique où les jeunes filles viendront se préparer à leurs devoirs futurs et s'initier à leur mission.

« 3° Enfin, mon institution comblera la lacune regrettable et funeste qui existe entre la maison paternelle et l'école.

« Vous me demanderez sans doute comment je m'y prendrai pour atteindre un pareil but : Je développerai la parole par l'action, je donnerai au petit élève *le travail au lieu du livre, le fait au lieu de l'abstraction*. Dans ce but, je cultiverai surtout en lui le besoin, la faculté de produire, de créer : le Créateur de toutes choses ayant créé dès le commencement, pour quoi l'homme, créé à son image, n'en ferait-il pas autant dans la mesure de ses forces ?

« Agir, créer, voilà le chemin du progrès ! Agir, c'est vivre, et avant que l'homme ait agi, nul ne peut dire ce qu'il sera ni ce qu'il deviendra.

« Mais, pour établir mon œuvre, j'ai besoin du concours de tous, du concours des femmes surtout. Oui, ce qu'il me faut pour réussir, c'est le concours des mères, des épouses, des sœurs. Aussi, j'adresse en cette heure un appel sérieux, non seulement aux mères, non seulement à la population féminine de mon pays, de l'Allemagne, mais à celle du monde civilisé ! C'est entre les mains des femmes que je remets mon institution nouvelle, c'est à leur zèle, c'est à leur dévouement, à leur persévérance, à leur tendresse que je confie ce jardin, afin qu'elles le cultivent, qu'elles le fassent prospérer par des soins qu'elles seules peuvent et savent donner ! Et ce n'est point sans raison que je l'appelle un *jardin* ! Je l'appelle jardin, parce que le jeune enfant doit y être élevé conformément aux lois de sa nature, parce que ses sens doivent y être exercés d'une manière harmonique, son corps développé, son cœur dirigé vers le bien, et parce qu'enfin son intelligence doit y trouver l'aliment qui convient à son âge. C'est pour cela surtout qu'ils s'appellent Jardins d'enfants. — Mais je le nomme aussi Jardins d'enfants parce que je veux que chaque école enfantine soit située au jardin, où l'enfant puisse être mis en relation directe avec la nature, où il puisse respirer à pleins poumons l'air si nécessaire à son existence et à son bien-être physique et moral ! »

Les jardins d'enfants furent longtemps proscrits de la Prusse, mais ils s'établirent et se multiplièrent surtout en Thuringe et en Saxe.

Fröbel est mort le 21 juin 1852.

Le directeur des écoles de la ville de Lucerne M. l'abbé Küttel vient de publier un intéressant rapport sur les *Jardins d'enfants* établis en Suisse.

Il répond à cette double question : 1° Qu'est-ce que la Suisse a fait depuis dix ans pour la fondation et la diffusion des *Jardins d'enfants* de Fröbel ?

L'auteur passe en revue toutes les institutions de cette catégorie établies dans les cantons de Zurich, de Berne, de Bâle, de Genève, etc.

2° Que pourrait-on et que devrait-on faire en Suisse pour répandre cette institution ? Telle est la seconde question.

M. Küttel s'occupe successivement des dépenses que nécessiterait la création de nouveaux jardins, des conditions dans lesquelles les écoles doivent être construites, etc., en un mot, de tous les moyens pratiques propres à assurer la prospérité des écoles de Fröbel.

Voici les conclusions de l'excellent travail de M. l'abbé Küttel ; ¹

I. Importance et but des jardins d'enfants.

1. L'éducation dans le jardin d'enfants, d'après les principes de Fröbel, est la plus rationnelle pour les enfants depuis l'âge de 3 ans jusqu'à leur entrée dans l'école populaire obligatoire.

2. Le jardin d'enfants est toujours utile à l'éducation domestique, souvent il est nécessaire.

3. Le jardin d'enfants offre la meilleure préparation pour l'école primaire ; il est le premier organe nécessaire de l'enseignement public.

II. Moyens propres à répandre les idées de Fröbel et pour fonder des jardins d'enfants.

4. Le droit de tout homme à qui la vraie culture du peuple tient à cœur, est de travailler à répandre les idées de Fröbel

4. Partout où se montre (pour les enfants qui n'ont pas l'âge de fréquenter l'école primaire) le besoin d'une éducation en commun, il faut fonder un jardin d'enfants.

6. Les parents et les élèves les plus âgés des écoles publiques doivent trouver, dans un jardin d'enfants, l'occasion d'apprendre à connaître le système de Fröbel (de ses *don*s, jeux, etc.)

7. Dans les localités qui s'y prêtent, le jardin d'enfants servira à former pratiquement des bonnes d'enfants.

8. L'Etat prendra les mesures nécessaires pour que les élèves des écoles normales soient initiés au système de Fröbel.

III. Etablissements des jardins d'enfants.

9. Tout jardin d'enfants doit disposer de deux salles répondant bien à leur but sous les rapports hygiénique et esthétique.

¹ Nous empruntons cette traduction à M. Reitzel,

10. Les salles doivent être bien pourvues des moyens d'enseignement nécessaires.

11. Il faut de plus une place de jeux et un jardin.

IV. *Fréquentation des jardins d'enfants.*

12. Le jardin d'enfants reçoit les enfants depuis l'âge de 3 ans jusqu'à leur admission dans l'école primaire.

13. Il comprend nécessairement plusieurs degrés.

14. S'il y a plusieurs jardins d'enfants dans une localité, tous les enfants appartenant au même degré seront confiés, si faire se peut, à la même maîtresse.

15. Le nombre des enfants confiés à une maîtresse ne dépassera pas 25.

16. Si le nombre des élèves est plus considérable, l'établissement d'un autre jardin est désirable, ou bien une aide, convenablement instruite, pourra être adjointe à la maîtresse. Cependant une maîtresse et une aide ne devront être chargées de plus de 40 élèves.

V. *Les maîtresses des jardins d'enfants.*

17. Les jeunes filles qui veulent se vouer à cette vocation recevront leur instruction dans un *séminaire* où elles pourront entrer à l'âge de 17 ans.

18. Elles doivent posséder pour être admises les connaissances qu'on acquiert dans une école primaire de six classes et dans une école supérieure de quatre classes.

19. Les cours du séminaire dureront au moins deux ans et ne s'occuperont pas seulement de la vocation spéciale de maîtresses de jardin d'enfants, mais ils mettront les élèves en état de pouvoir donner l'enseignement élémentaire en général.

20. Avant qu'une maîtresse puisse être chargée de la direction d'un jardin d'enfants, elle fonctionnera comme aide au moins pendant une année.

21. Pour que les maîtresses puissent se perfectionner, il faut une bibliothèque, des conférences, des cours de répétition, etc.

22. L'Etat fonde le séminaire, accorde les diplômes, etc.

VI. *Direction des jardins d'enfants.*

23. La direction des jardins d'enfants a lieu d'après les principes Fröbel.

24. Il faut cependant tenir compte des circonstances locales.

25. La langue employée dans les jardins d'enfants sera (dans la Suisse allemande) le dialecte.

26. Le jardin d'enfants a pour but le développement des facultés physiques, intellectuelles et morales du jeune enfant. A cette fin, il se sert :

- a) De la gymnastique, de jeux accompagnés de chants ;
- b) De récits, de causeries et de leçons de choses ;
- c) Des occupations empruntées à la méthode de Fröbel ;
- d) De petits travaux de jardinage.

27. Dans l'emploi de ces moyens d'éducation, il ne faut pas oublier :

- a) Qu'il importe d'éviter la routine ;
- b) Que, dans les jeux ou les causeries, il ne doit rien avoir d'affecté ou de maniéré ;
- c) Que les occupations où les enfants sont assis doivent céder le pas aux exercices gymnastiques, au séjour en plein air ;
- d) Que les récits, les jeux etc. soient en rapport avec la vie des enfants ;
- e) Qu'il ne s'agit pas de donner dans le jardin d'enfants des leçons comme dans l'école primaire.

28. La maîtresse doit consacrer tout son temps et toutes ses forces au jardin d'enfants, aux préparations, etc.

29. Le traitement de la maîtresse sera en rapport avec sa tâche si importante et sera au moins aussi élevé que celui des institutrices primaires de la localité.

VII. *Surveillance des jardins d'enfants.*

30. Les jardins d'enfants sont sous la surveillance de l'Etat.

31. La commission d'école de la localité exerce une surveillance particulière.

32. L'inspection se fera par un inspecteur ou une inspectrice spéciale.

VIII. *Rapports entre les jardins d'enfants et l'école primaire.*

33. Il est dans l'intérêt du jardin d'enfants et de l'école primaire qu'il y ait un rapprochement entre ces deux institutions.

34. Le jardin d'enfants fera partie des écoles publiques et sera placé, si possible, dans le même local que les autres écoles.

35. La maîtresse du jardin d'enfants doit connaître la pédagogie et l'organisation scolaire générale.

36. Elle prendra part aux conférences des instituteurs.

37. L'école primaire adopte une partie des jeux et des occupations en usage dans le jardin d'enfants.

38. Les élèves des écoles normales sont familiarisés avec le système de Fröbel.

39. A chaque école normale sera attaché un jardin d'enfants.

40. Les élèves des classes supérieures des écoles normales passeront chaque semaine quelques heures dans le jardin d'enfants.

IX. *Devoirs de l'Etat et des communes.*

41. L'Etat, en surveillant les jardins d'enfants, leur donne un caractère officiel ; en leur accordant son appui financier, il les rend accessibles à tout le monde.

42. Il est désirable que le jardin d'enfants soit gratuit. Si les circonstances ne permettent pas la gratuité absolue, il faut cependant en faciliter la fréquentation autant que possible.

43. En construisant de nouveaux bâtiments d'école les communes ne devront pas perdre de vue l'établissement d'un jardin d'enfants.

44. Si l'Etat ne peut pas rendre obligatoire l'établissement de jardins d'enfants, il devra au moins contribuer à leur fondation dans les communes où la majorité des habitants la désire.

45. L'Etat, en révisant les lois scolaires, traitera le jardin d'enfants comme partie organique de l'école publique.

X. *Devoirs d'une société suisse pour la propagation des jardins d'enfants.*

46. En Suisse, les amis d'une éducation rationnelle des jeunes enfants n'ayant pas encore l'âge de fréquenter l'école primaire, forment une société.

47. Le but de cette société est de répandre les principes d'une bonne éducation des enfants en général, et d'éveiller, en particulier, l'intérêt de l'Etat, des communes et des parents pour la cause des jardins d'enfants.

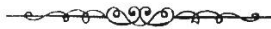
48. Aussi longtemps que l'Etat ne fera pas le nécessaire, cette société travaillera à fonder des jardins d'enfants (à l'aide des sociétés locales), à faire éviter des fautes aux comités locaux ; à former des maîtresses pour ces établissements ; à organiser des cours de répétition pour les maîtresses.

49. Cette société aura un organe qui communiquera les expériences faites, les progrès accomplis, etc.

50. Les sociétés feront rapport au Comité central sur leur activité, etc.

51. La société se réunit tous les deux ans.

R. H.



PETIT TRAITÉ DE LOGIQUE

Dialectique (Suite.)

CHAPITRE QUATRIÈME

DE LA DÉMONSTRATION

24. Le rapport existant entre le sujet et l'attribut d'un jugement ne peut pas toujours être mis en évidence par un seul moyen terme ; souvent l'on est obligé d'en prendre plusieurs et de faire un nombre plus au moins considérable de syllogismes. L'art de grouper ces syllogismes de telle sorte, qu'à partir de quelques données certaines on parvienne, par une suite non interrompue de raisonnements légitimes, à une conclusion nécessairement vraie, constitue ce qu'on appelle la *démonstration*.

La conclusion à laquelle on doit aboutir n'est pas toujours connue d'avance ; quelquefois il s'agit précisément de la découvrir en se fondant sur des données qui peuvent y conduire : on a alors un *problème*. Quand la conclusion est déjà connue, et qu'il ne s'agit que de la rendre certaine, l'objet de la démonstration s'appelle une *thèse*.